Séance du 11 juillet 2018

Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20180711-2018-292-DE Date de télétransmission : 13/07/2018 Date de réception préfecture : 13/07/2018

Délibération n° 2018/292

PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVE A LA REALISATION DU TRAM 12 EXPRESS ENTRE MASSY ET EVRY

Le Conseil.

- VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.126-1 à R.126-4;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 121-5 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/406 du 22 août 2013 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation du Tram-Train entre Massy et Evry (TTME) et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes concernées
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF du 21 janvier 2016 portant cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet Tram Train Massy Evry
- VU la tenue de l'enquête publique du 7 janvier 2013 au 11 février 2013 et le rapport de la commission d'enquête du 9 avril 2013 ;
- VU la délibération n°2013/177 du 12 juin 2013, approuvant la déclaration de projet
- VU la délibération n°2014/248 du Conseil d'administration du STIF du 5 juin 2014, approuvant les études d'avant-projet (AVP) ;
- la délibération n°2015/526 du conseil d'administration du STIF du 7 octobre 2015, approuvant la convention de financement n°1 relative à la réalisation du tram-train Massy-Evry (TTME);
- VU la délibération n°2017/149 du conseil d'administration du STIF du 22 mars 2017, approuvant le protocole-cadre relatif aux engagements financiers et aux conventions nécessaires à la réalisation du Tram 12 Express entre Massy et Evry :
- **VU** le rapport n°2018/292 ;
- VU l'avis de la commission des investissements du 5 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont reçu commencement d'exécution au sens de L126-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conduire une enquête parcellaire ;

CONSIDÉRANT l'absence de modifications substantielles du projet porté à enquête du 07 janvier 2013 au 11 février 2013 et déclaré d'utilité publique par le préfet le 22 août 2013 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: autorise le Directeur Général du Syndicat des transports d'Ile-de-France à solliciter auprès du Préfet de l'Essonne la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du Tram 12 Express entre Massy et Evry ;

ARTICLE 2: autorise le Directeur Général, dès lors que la Déclaration d'Utilité Publique sera prorogée, à solliciter auprès du préfet, le cas échéant, la prescription d'une enquête parcellaire pour recourir à l'expropriation et à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE

Valiterin